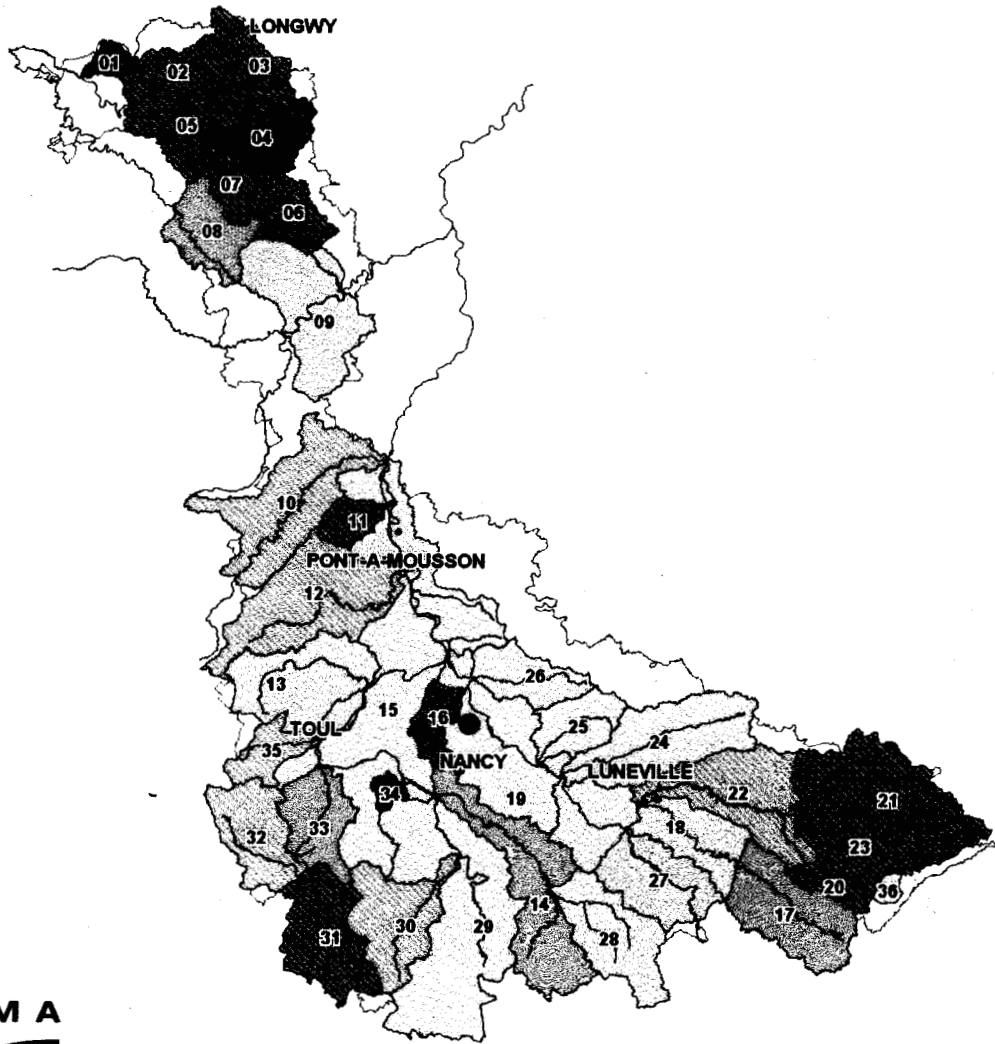




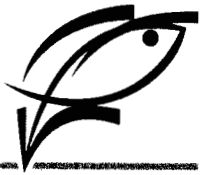
26083 RM



ACTION CENTRALE POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES



F P P M A



MEURTHE
MOSELLE



Conseil Supérieur de la Pêche
Protection des milieux aquatiques

I Introduction

De par ses statuts et sa vocation, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Meurthe et Moselle vise notamment à mettre en valeur le milieu aquatique et le patrimoine piscicole.

Cette mission d'intérêt général s'accompagne d'un devoir de gestion qui est entériné par l'article L. 433-3 du code de l'environnement qui impose un plan de gestion à tout détenteur d'un droit de pêche.

Parce que les pêcheurs ont longtemps eu comme priorité la recherche d'une ressource piscicole nombreuse, cette gestion a longtemps été essentiellement axée sur une politique de type halieutique, basée principalement sur des empoissonnements du milieu naturel.

Cette démarche, dont l'efficacité reste toutefois délicate à appréhender, a notamment occulté les traumatismes subis par le milieu.

La remise en cause de cette orientation a conduit la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Meurthe et Moselle, avec l'aide du Conseil Supérieur de la Pêche à s'inscrire dans une dynamique de gestion novatrice.

Désormais, la politique de la Fédération passe par l'élaboration de plans de gestion qui orientent les décisions vers la restauration du milieu et la préservation du patrimoine piscicole. Ces actions sont définies dans le cadre d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Celui-ci prescrit, chaque fois que cela s'avère possible, une gestion patrimoniale qui tend à gérer les ressources en adéquation avec les potentialités du milieu.

Le PDPG a pour but d'établir un cadre de gestion et de protection par unité géographique et d'atteindre un bon état écologique en instituant une démarche globale autour d'objectifs cohérents

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la logique d'une politique intégrée telle que définie par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le PDPG constitue le document de référence des collectivités piscicoles dans le département. Il leur permet non seulement de proposer des solutions cohérentes et durables à l'échelle du contexte mais aussi de prendre part au débat relatif à la mise en œuvre de la Directive européenne sur les districts Rhin et Meuse.

La rédaction du document achevé et soumis à la sagacité de l'ensemble des partenaires environnementaux, il nous appartient désormais, de le faire vivre afin de restituer à notre patrimoine aquatique toutes ses potentialités.